

**Geschäftsstelle Digitale Verwaltung. Ausgabenbewilligung für die Finanzierung der Agenda Digitale Verwaltung Schweiz (DVS).
Objektkredit 2024 - 2027**

Laufnummer	2023.STA.543	Status	En modification
Geschäftseigner	Collaboratrices/collaborateurs de la	Dossiertyp	Affaire
Beginn	28.03.2023	Ende	
Bemerkung	-		

Inhaltsverzeichnis

Titel	Seite
Beilage 1 - Schreiben der KdK-fr	1
Beilage 2 - Finanzierungsvereinbarung zur Agenda DVS-fr	3
Beilage 3 - Anhang zur Finanzierungsvereinbarung-fr	5
Beilage 4 - Erläuterungen zur Finanzierungsvereinbarung-fr	7
Beilage 5 - Finanzierungsanteile pro Kanton 2023-2027-de-fr	14
Beilage 6 - Umsetzungsplan DVS 2023-fr	15

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 9 mai 2023

Ratification de la Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS

Madame la Présidente de gouvernement,
Monsieur le Président de gouvernement,
Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

À l'issue de la consultation auprès de la Confédération et des cantons, l'organe de direction politique (ODP) ANS a finalisé lors de sa séance du 30 mars 2023 la Convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS (annexe 1 : convention de financement de l'agenda ANS, état au 4 mai 2023) et l'a validée en vue de la ratification par le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux. La convention, dans sa version finalisée, tient compte de toutes les demandes formulées par les gouvernements cantonaux lors de la consultation.

Durant cette procédure, la Confédération avait proposé d'annexer à la convention les projets de l'agenda ANS à financer. Il s'agit en l'occurrence de prendre en compte l'art. 16, al. 2 LMETA, selon lequel les projets doivent figurer dans la convention de financement. La liste des projets (annexe 2) fait donc partie intégrante de la convention et doit être révisée une fois par an. La délégation cantonale de l'ODP ANS a salué l'ajout de ce complément.

En raison des différentes modifications apportées à la convention de financement dans le cadre de la consultation, le secrétariat ANS a mis à jour les commentaires afférents (annexe 3). L'Assemblée plénière CdC du 24 mars a par ailleurs décidé d'utiliser la clé de répartition CdC (annexe 4) pour fixer la part de financement des cantons à l'agenda ANS. Cette répartition s'applique déjà au financement de base de l'ANS, conformément à la convention-cadre ANS.

Le Conseil fédéral décidera début juin 2023 de la ratification de la convention de financement. Les gouvernements cantonaux sont en parallèle invités à approuver formellement la convention par décision gouvernementale d'ici au 21 juin 2023 et à habilitier la CdC à la signer. La CdC pourra ainsi décider de la signature lors de l'Assemblée plénière du 23 juin 2023.

Le « message type » contenant des informations détaillées sur l'agenda à l'intention des organes en charge des finances et qui servira de base aux décisions des cantons devrait être disponible d'ici la fin mai 2023. Le secrétariat ANS le transmettra directement aux gouvernements cantonaux.

Nous vous saurions gré de faire parvenir votre réponse au Secrétariat général CdC (mail@kdk.ch) au format électronique (document Word) d'ici au mercredi 21 juin 2023.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Conférence des gouvernements cantonaux



Markus Dieth, conseiller d'État
Président



Thomas Minger
Secrétaire général suppléant

Annexes :

- 1. Convention de financement de l'agenda ANS, état au 4 mai 2023
- 2. Annexe à la convention de financement, état au 4 mai 2023
- 3. Commentaires sur la convention de financement, état au 4 mai 2023
- 4. Contribution par canton à l'ANS 2023 – 2027

Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du ... (état au 4 mai 2023)

La Confédération suisse, agissant par le Conseil fédéral suisse,

et les cantons [énumération], représentés par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC),

pour la Confédération, vu les art. 4, 7 et 16 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA),

se fondant sur la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021,

conviennent de ce qui suit:

Art. 1 Objet

¹ La présente convention règle le financement par la Confédération et les cantons de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) pour les années 2024 à 2027.

² Elle a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021.

³ L'organisation «Administration numérique suisse» (ANS) est active sur le plan opérationnel depuis janvier 2022. La Confédération et les cantons sont coresponsables de l'ANS, à égalité de droits et de devoirs. Ils agissent par le truchement du Conseil fédéral et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

⁴ L'agenda ANS constitue un axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation. La présente convention a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et services de base les plus nécessaires pour la numérisation de l'administration à tous les échelons de l'État de 2024 à 2027.

⁵ Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023. En vue de garantir le financement de projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial de la Confédération, limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est subordonné à un cofinancement des cantons.

Art. 2 Participation financière de la Confédération et des cantons

¹ La présente convention constitue le cadre pour les décisions en matière financière des organes compétents de la Confédération et des cantons.

² Chaque canton décide de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS. Les contributions pour l'année 2024 doivent être approuvées au plus tard en 2023. Les contributions pour la période 2025 à 2027 peuvent faire l'objet de décisions séparées.

Art. 3 Répartition du financement pour les années 2024 à 2027

¹ Pour les années 2024 à 2027, un plafond de 116 millions de francs est prévu pour le financement des projets de l'agenda ANS. Il se répartit comme suit entre les parties:

- a. part du financement initial de la Confédération: CHF 77 333 333,00;
- b. part du financement des cantons: CHF 38 666 667,00.

² Les cantons intéressés fixent leur part au financement de projets de l'agenda ANS sous réserve des crédits approuvés. Le canton qui souhaite participer ultérieurement participe également au prorata aux frais occasionnés jusque-là.

³ La Confédération prend en charge, dans la limite du plafond prévu, le double des parts fixées par les cantons.

⁴ Seuls les projets qui sont dans l'intérêt tant de la Confédération que des cantons sont financés par des moyens prévus par la présente convention.

⁵ Si les fonds fixés ne sont pas approuvés dans un ou plusieurs cantons, la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 est réduite proportionnellement. La part de la Confédération est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

⁶ Les fonds non utilisés sont remboursés proportionnellement à la Confédération et aux cantons à la fin 2027.

Art. 4 Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS

Les projets de l'agenda ANS à financer sont énumérés dans l'annexe. Celle-ci peut être modifiée si une nouvelle convention est conclue par toutes les parties. Sa mise à jour est prévue une fois par an. Les mises à jour de l'annexe sont élaborées à l'intention des parties dans le cadre du processus de planification et de budgétisation visé aux points 4.4 et 7.1, al. 1 à 3, de la convention-cadre de droit public. L'annexe fixe la procédure à suivre lorsque les moyens disponibles ne suffisent pas à assurer le financement des projets énumérés.

Art. 5 Décisions financières

Les gouvernements font en sorte d'obtenir en temps voulu les décisions financières nécessaires des organes compétents de la Confédération et des cantons.

Art. 6 Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Art. 7 Applicabilité subsidiaire

Sauf dispositions contraires de la présente convention, la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021 est applicable.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ou en même temps que l'art. 16 LMETA, si ce dernier n'est pas encore entré en vigueur à cette date.

_____ (Date)

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Alain Berset

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

_____ (Date)

Au nom de la Conférence des gouvernements cantonaux:

Le président, Markus Dieth

Le secrétaire général, Roland Mayer

Annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du ... (état au 4 mai 2023)

1. Objet

La présente annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons du concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027 fait partie intégrante de la convention.

2. Procédure à suivre si le financement ne couvre pas tous les projets énumérés

¹ Si les moyens disponibles ne sont pas suffisants pour assurer le financement des projets énumérés dans l'annexe, l'organe de direction politique décide, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, d'accorder un soutien financier aux projets prioritaires:

- a. qui correspondent le mieux aux objectifs visés par l'agenda ANS;
- b. qui présentent un degré d'urgence particulièrement élevé, et
- c. dont la mise en œuvre bénéficie à tous les coresponsables de l'ANS.

² Si plusieurs projets remplissent de manière équivalente les critères énoncés à l'al. 1, il procède à une réduction proportionnelle des contributions de financement prévues.

³ Il peut attribuer les moyens financiers libérés car non requis par certains projets à d'autres projets jusqu'à concurrence du montant initialement prévu pour la contribution financière qui leur était réservée selon le ch. 3.

3. Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS (état mars 2023)¹

INM	Mesures	2024	2025	2026	2027
1.001	Mise en place d'un catalogue commun de prestations	300'000	0	0	0
1.026	Réorientation du vote électronique (e-voting) (projet cantonal)	675'000	1'175'000	850'000	1'350'000
1.059	Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	900'000	900'000	900'000	900'000
1.060	Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch	100'000	100'000	100'000	100'000
	Total initiative «Canal numérique entre la population et l'administration»	1'975'000	2'175'000	1'850'000	2'350'000
2.047	Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails	50'000	0	0	0
	Total initiative «Automatisation pour l'économie»	50'000	0	0	0
3.046	Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	1'000'000	0	0	0
3.061	Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)	4'450'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
3.066	Normalisation des contenus des justificatifs numériques (verifiable credentials)	40'000	0	0	0
	Total initiative «Gestion de l'identité et e-ID»	5'490'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
4.014	Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier	240'000	0	0	0
4.016	Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	4'242'500	1'620'000	0	0
4.024	Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données	1'400'000	1'200'000	1'100'000	1'100'000
4.031	Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	500'000	500'000	0	0
4.044	Coordination de la gestion des données dans les cantons	340'000	0	0	0
4.064	Acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture	400'000	600'000		0
	Total initiative «Modèle fédéral pour la gestion des données»	7'122'500	3'920'000	1'100'000	1'100'000
5.025	Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage	0			
	Total initiative «Services en nuage»	-	(k.A.)	(k.A.)	(k.A.)
	Total financement projets (valeurs planifiées ANS 2024-2027)	14'637'500	11'695'000	4'950'000	4'450'000
	Charges de personnel inter-projets du Secrétariat ANS (valeurs planifiées ANS 2024-2027)	1'440'000	2'160'000	2'880'000	2'880'000
	Couverture par les réserves affectées existantes de l'ANS	-2'077'500	0	0	0
	Total général financement initial	14'000'000	13'855'000	7'830'000	7'330'000
	Financement initial (plafond de dépenses 2024-2027, total CHF 116 millions)	14'000'000	24'000'000	34'000'000	44'000'000
	Plafond de dépenses part des cantons	4'666'667	8'000'000	11'333'333	14'666'667
	Plafond de dépenses part de la Confédération	9'333'333	16'000'000	22'666'667	29'333'333

¹ L'agenda ANS et les projets de cet agenda font partie du plan de mise en œuvre de l'ANS (ch. 4.4 de la convention-cadre de l'ANS; le plan actuel a été approuvé par l'organe de direction politique le 30 mars 2023).

Explications sur le projet de la convention de financement

Date 28 novembre 2022, actualisé le 4 mai 2023

Auteur(e) Secrétariat de l'Administration numérique suisse

Table des matières	1	Introduction	1
	2	Besoin de financement	2
	3	Agenda ANS: planification pour 2024	3
	4	Convention de financement	3
	4.1	Explications concernant la convention de financement	4
	4.2	Marge de manœuvre pour les décisions de financement	5
	4.3	Période totale 2024-2027	6
	5	Annexe : agenda ANS, état de planification mars 2023	7

1 Introduction

L'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) constitue un axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation et faire progresser la mise en place de l'administration numérique. Pour les années 2022 et 2023, les besoins de financement supplémentaires de l'agenda ANS sont pris en charge par la Confédération seule à titre de préfinancement (5 millions de francs en 2022 et 10 millions de francs en 2023).

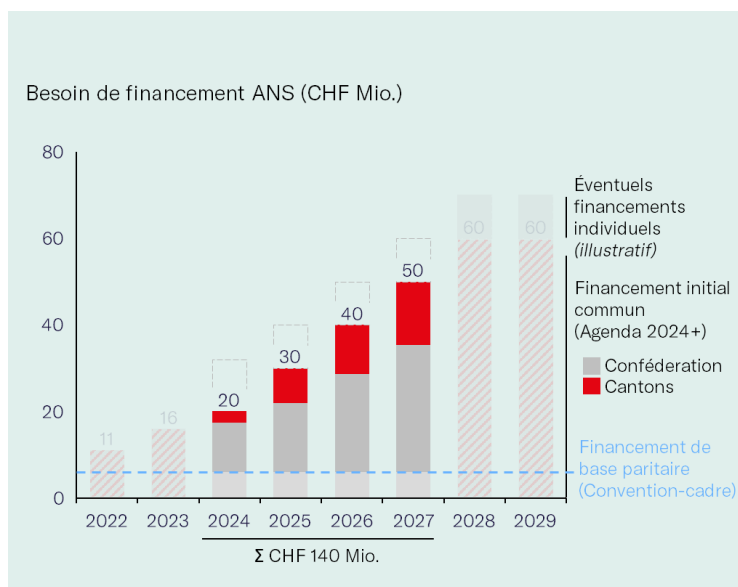
Afin de garantir le financement des projets de l'agenda ANS au-delà de 2023, le Conseil fédéral a complété, en concertation avec les gouvernements cantonaux, le projet de LMETA, en y incluant un financement initial pour les années 2024 à 2027. La disposition concernée (art. 16) limite à deux tiers au maximum la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS; par conséquent, les cantons doivent verser au moins un tiers des fonds nécessaires. Le financement conjoint sera réglé dans une convention spécifique.

Les Chambres fédérales ont adopté la LMETA lors du vote final du 17 mars 2023. Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

D'après les premières estimations, le besoin de financement de la Confédération et des cantons se montera à environ 140 millions de francs au total, pour les quatre années, ce montant devant permettre de faire avancer efficacement les projets les plus importants et les plus urgents. Les fonds nécessaires dépendront fortement des solutions et architectures à concevoir. Le portefeuille de projets de l'agenda ANS s'étoffera donc au fur et à mesure, en fonction des mesures les plus urgentes.

2 Besoin de financement

L'illustration ci-dessous montre l'évolution du cadre financier sur la période 2024-2027:



Pour l'année 2024, la part des cantons s'élève à environ 7,67 millions de francs (financement de base pour l'ANS: 3 millions de francs [50 %]; financement supplémentaire pour l'agenda ANS: 4,67 millions de francs).

Pour les années 2025 à 2027, la part des cantons se monte à 43 millions de francs (financement de base pour l'ANS: 9 millions de francs [50 %]; financement supplémentaire pour l'agenda ANS: 34 millions de francs).

	2024	2025-2027	Total en CHF
Financement initial de la Confédération (2/3)	9 334 000	68 000 000	77 333 000
Financement des cantons (1/3)	4 667 000	34 000 000	38 667 000
	14 000 000	102 000 000	116 000 000
Financement de base paritaire	6 000 000	18 000 000	24 000 000
Somme totale	20 000 000	120 000 000	140 000 000

En appliquant la clé de répartition de la CdC selon le calcul provisoire, la contribution, financement de base inclus, du canton le plus peuplé (Zurich) s'élève à environ 1,373 million de francs pour l'année 2024, et à environ 7,702 millions de francs pour les années 2025 à 2027. À titre de comparaison, la contribution du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures se monterait à 14 380 francs et 80 652 francs respectivement.

3 Agenda ANS: planification pour 2024

Actuellement, les priorités de l'agenda ANS à partir de 2024 se situent dans les domaines suivants :

- soutien et facilitation de la diffusion de l'e-ID étatique (notamment via l'utilisation de celle-ci dans les infrastructures nationales de login);
- standardisation des architectures de portail, ainsi que des interfaces d'automatisation des prestations des autorités auprès des entreprises;
- création de services en ligne communs basés sur un catalogue de services qui reste à définir;
- instauration d'un service national d'adresses;
- poursuite du développement de l'infrastructure d'échange de données.

Ces mesures recèlent un potentiel de généralisation important, mais entraînent aussi des coûts considérables. Les travaux ont d'ores et déjà commencé pour certaines mesures et devraient être poursuivis.

Selon les chiffres prévisionnels du plan de mise en œuvre de l'ANS, les fonds supplémentaires planifiés sont totalement épuisés (14 millions de francs) pour l'année 2024. D'expérience, on estime que 1 à 2 millions de francs ne seront pas utilisés au cours de l'année 2023; autrement dit, ces fonds pourraient être engagés pour d'autres projets en 2024. En ce qui concerne l'année 2025, on prévoit d'affecter environ 12 millions de francs à des projets concrets. Pour la période 2025-2027, 21 millions de francs au total ont été affectés à des projets. Dans la mesure où une période d'un à deux ans est à prévoir pour augmenter les effectifs et réaliser les projets, un cadre de financement stable à partir de 2025 sera nécessaire si l'on veut que le projet de numérisation puisse avancer rapidement.

4 Convention de financement

La convention entre le Conseil fédéral et la CdC ne constitue qu'un cadre juridique pour le financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. Pour que des fonds puissent circuler, il faudra, lors d'une deuxième étape, que les organes compétents de la Confédération et des cantons rendent des décisions en matière financière. La convention sur le financement de l'ANS laisse aux organes compétents de la Confédération et des cantons d'importantes marges de manœuvre pour rendre des décisions en matière financière. Les cantons peuvent, dans leur domaine de responsabilité, élaborer une décision en matière financière pour toute la période 2024-2027 ou prévoir un échelonnement. Mais, pour les années 2025 à 2027, il faudrait néanmoins viser un paquet global. Les cadres juridique et budgétaire des différents cantons sont eux aussi déterminants. Les règles de totalisation du référendum financier doivent également être

respectées.

Un projet de convention a été élaboré avec le concours du service juridique du Secrétariat général du DFF et d'un expert de l'Administration fédérale des finances.

4.1 Explications concernant la convention de financement

La convention de financement est une convention, au sens de l'art. 48 de la Constitution fédérale, sur le financement des projets de l'agenda ANS, qui est conclue entre la Confédération et les cantons. En vertu de cette disposition constitutionnelle, les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. La Confédération peut y participer dans les limites de ses compétences. Le fait que les cantons puissent conclure des conventions entre eux est le reflet de leur autonomie en matière de tâches et d'organisation. Les cantons n'ont pour cela besoin d'aucune «habilitation» (Giovanni Biaggini, Kommentar zur Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft [commentaire sur la Constitution fédérale], 2. A., Zurich 2017, art. 48 Cst., ch. 4). La convention de financement est située au même échelon juridique que la convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021 concernant l'Administration numérique suisse (ANS). La participation de la Confédération à la convention de financement a pour base légale les art. 4, 7 et 16 LMETA.

L'art. 1 de la convention de financement a trait au but du projet: le développement de l'administration numérique doit être encouragé. La convention de financement a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et des services de base de l'administration numérique. Les contributions de la Confédération garantissent le financement de l'agenda ANS pour les années 2022 et 2023. Pour les années 2024 à 2027, la Confédération fournit un financement initial à condition que les cantons participent également au financement.

Outre le financement de base annuel d'un montant de 6 millions de francs que la Confédération et les cantons prennent à leur charge de façon paritaire, la Confédération fournit des fonds supplémentaires d'un montant total de 15 millions de francs au titre des années 2022 et 2023. En plus du financement de base, 116 millions de francs au total sont prévus pour financer l'agenda ANS de 2024 à 2027. La Confédération prend à sa charge les deux tiers de ce montant, à supposer que l'ensemble des cantons couvrent le tiers du coût de financement.

L'art. 2 de la convention de financement précise que la présente convention entre le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux ne constitue qu'un cadre juridique pour le financement initial. Lors d'une deuxième étape, les organes compétents de la Confédération et des cantons devront rendre des décisions en matière financière. Il s'agira d'éviter que toute la procédure échoue si les décisions financières requises ne pouvaient être prises dans tous les cantons. Les cantons ne peuvent être obligés à adhérer à la convention de financement ou se voir imposer des prestations financières. Ces aspects ont déjà été évoqués dans le projet séparé de la Confédération relatif à l'art. 16^{bis} LMETA qui a été mis en consultation. Les cantons définissent de manière autonome les modalités selon lesquelles le coût total de financement de l'agenda ANS sera réparti entre les différents cantons pendant les années 2024 à 2027. Selon la

clé de répartition de la CdC, les cantons prennent habituellement en charge les coûts imputés à l'ensemble des cantons pour tel ou tel projet en proportion de leur nombre d'habitants.

L'art. 3 règle de manière concrète la répartition du financement. La Confédération prend à sa charge, dans la limite du plafond prévu à l'al. 1, le double des parts définies par les cantons.

L'art. 4 dispose qu'une annexe énumère les projets de l'agenda ANS auxquels il est prévu d'allouer des contributions au titre du financement initial. La liste de projets reflète l'état actuel de la planification de l'agenda ANS ou l'état actuel du plan de mise en œuvre de l'ANS¹ (point 4.4 de la convention-cadre de droit public). L'annexe est mise à jour une fois par an.

Les modifications sont élaborées à l'intention des parties à la convention-cadre de droit public et pour approbation par celles-ci dans le cadre du processus de planification et de budgétisation visé aux points 4.4 et 7.1, al. 1 à 3, de ladite convention.

S'agissant de la planification actuelle, l'annexe prévoit aussi des possibilités de priorisation à exploiter si les moyens disponibles ne suffisent pas pour assurer le financement des projets énumérés. L'organe de direction politique prend les décisions correspondantes sur proposition de l'organe de direction opérationnelle.

L'art. 5 porte sur le délai dans lequel il faut obtenir les décisions financières.

L'art. 6 fixe la durée de validité de la convention.

L'art. 7 renvoie aux dispositions complémentaires de la convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021 concernant l'ANS.

L'art. 8 a trait à l'entrée en vigueur de la convention.

4.2 Marge de manœuvre pour les décisions de financement

L'art. 2 accorde aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour procéder en plusieurs étapes: les contributions pour l'année 2024 devront avoir été assurées en 2023 au plus tard. Quant aux contributions pour la période 2025-2027, des décisions séparées seront possibles.

La convention s'appuie sur l'art. 16 LMETA. Cette disposition légale se rapporte à la période 2024-2027. Le Conseil fédéral devrait présenter au Parlement fédéral un plafond des dépenses pour l'agenda ANS qui portera sur les années 2024 à 2027 (art. 16, al. 4, LMETA). Le plafond des dépenses est un instrument de contrôle de dépenses à moyen terme. Selon l'art. 20, al. 1, LFC (RS 611.0), l'Assemblée fédérale définit un plafond des dépenses qui précise le volume maximum de crédits budgétaires affectés à certaines dépenses. Le plafond des dépenses est l'équivalent parlementaire de la planification financière du Conseil fédéral (Andreas Lienhard/August Mächler/Agata Zielniewicz, *Öffentliches Finanzrecht* [droit des finances public], Berne 2017, p. 118). Il nécessite un arrêté fédéral simple. Le plafond des dépenses allie fiabilité et flexibilité: on peut s'attendre à ce que le Parlement approuve les tranches annuelles du plafond des

¹ https://www.administration-numerique-suisse.ch/application/files/4816/8268/9871/Plan_de_mise_en_oeuvre_ANS_2023.pdf

dépenses. Le plafond des dépenses ne doit pas forcément être épuisé si le nombre de projets prêts à être mis en œuvre s'avère insuffisant.

Des instruments de gestion de la politique budgétaire différents du plafond des dépenses existent dans un grand nombre de cantons. Les ordres juridiques des cantons sont ainsi déterminants. On pourrait recourir à un autre instrument, le crédit d'engagement. Un crédit d'engagement approuvé par le Parlement permettrait aux gouvernements et aux administrations de conclure des engagements à plus long terme. Un crédit-cadre, qui est une forme particulière de crédit d'engagement, pourrait permettre de déléguer au pouvoir exécutif ou à l'administration la compétence de préciser plus en détail l'affectation du financement. Ces outils allient eux aussi fiabilité et flexibilité. À titre d'exemple, selon la loi bernoise sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), un crédit-cadre est un crédit d'engagement, limité dans le temps, pour un programme (art. 53, al. 1, LFP, RSB 620.0).

4.3 Période totale 2024-2027

Les raisons suivantes plaident en faveur de conclure une convention pour l'ensemble de la période 2024-2027 :

- a. L'agenda ANS est un projet de partenariat entre la Confédération et les cantons. En vertu de l'art. 16 LMETA, le Conseil fédéral devrait présenter au Parlement fédéral un plafond de dépenses pour l'agenda ANS qui portera sur toute la période 2024-2027. La Confédération et les cantons auraient tout intérêt à synchroniser leur action en ce sens: la coordination et la prise de décisions s'en trouveraient facilitées dans les différents domaines.
- b. La convention entre le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et des services de base de l'administration numérique. Cela demanderait des efforts considérables de conclure d'abord une convention portant uniquement sur l'année 2024 puis une deuxième convention portant sur les années 2025 à 2027. Et, en procédant de la sorte, on pourrait engendrer des effets à retardement.
- c. Les projets de l'agenda ANS pour la période 2024-2027 sont certes connus, mais différents points restent encore à préciser. Cependant, l'agenda ANS est défini de manière suffisamment précise pour que le Parlement fédéral puisse adopter un plafond de dépenses pour les années 2024 à 2027. D'autre part, les cantons disposent des outils nécessaires pour la mise en place de crédits d'engagement portant sur une période donnée.

Enfin, le principe de transparence voudrait que les Parlements des cantons examinent eux aussi l'agenda ANS pour la période 2024-2027 dans son intégralité.

5 Annexe : Agenda ANS, état de planification mars 2023

L'aperçu suivant montre les valeurs planifiées de toutes les mesures dont la mise en œuvre a été validée (état mars 2023²). Deux projets du plan de mise en œuvre E-Government sont inclus : « Réorientation du vote électronique » et « Information en ligne et exploitation du site ch.ch par les autorités ». La liste n'est pas exhaustive, elle est développée dans le sens d'une planification continue.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mesures Initiative 1 (Canal population)						
Mise en place d'un catalogue commun de prestations	21'285	100'000	300'000	0	0	0
Réorientation du vote électronique (projet cantonal)	0	0	675'000	1'175'000	850'000	1'350'000
Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	0	0	900'000	900'000	900'000	900'000
Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch	0	0	100'000	100'000	100'000	100'000
Mesures Initiative 2 (Automatisation pour l'économie)						
Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)	45'000	205'000	0	0	0	0
Définition de normes eCH pour l'architecture des portails	49'960	50'000	50'000	0	0	0
Étude de faisabilité «Transmission normes eCH» via répartiteur	20'000	20'000	0	0	0	0
Mesures Initiative 3 (Gestion de l'identité et e-ID)						
Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	450'000	1'300'000	1'000'000	0	0	0
Démonstration de la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie	21'320	50'000	0	0	0	0
Proof Of Concept d'implémentation de la SSI dans une demande prestation en ligne - Vaud	100'000	0	0	0	0	0
Norme ouverte pour une e-ID interopérable	202'947	34'705	0	0	0	0
Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)		3'100'000	4'450'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
Normalisation des contenus des justificatifs numériques (vérifiable credentials)		100'000	40'000	0	0	0
Mesures Initiative 4 (Modèle fédéral pour la gestion des données)						
Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier	0	60'000	240'000	0	0	0
Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)	0	450'000	0	0	0	0
Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	530'000	2'710'000	4'242'500	1'620'000	0	0
Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données	480'000	1'400'000	1'400'000	1'200'000	1'100'000	1'100'000
Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	114'200	750'000	500'000	500'000	0	0
Coordination de la gestion des données dans les cantons	41'000	545'000	340'000	0	0	0
Solution informatique pour la législation agricole fédérale et cantonale (interfaces standardisées)		300'000	400'000	600'000	0	0
Mesures Initiative 5 (Services en nuage)						
Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage	0	300'000	0	0	0	0
	2'075'712	11'474'705	14'637'500	11'695'000	4'950'000	4'450'000

² https://www.administration-numerique-suisse.ch/application/files/4816/8268/9871/Plan_de_mise_en_oeuvre_ANS_2023.pdf

Finanzierungsanteile 2023-2027 pro Kanton / Participation au financement 2023-2027 par canton
(gemäss KdK-Kostenteiler / selon clé de répartition CdC)

Kanton	2023				2024				2025 (prov.)**				2026 (prov.)**				2027 (prov.)**					
	Mittlere Wohnbevölkerung 2020*	Schlüssel %	Grundfinan- zierung CHF	Finance- ment de base CHF	Mittlere Wohnbevölkerung 2021*	Schlüssel %	Grundfinan- zierung CHF	Finance- ment de base CHF	Agenda DVS	Total	Grundfinan- zierung CHF	Finance- ment de base CHF	Agenda DVS	Total	Grundfinan- zierung CHF	Finance- ment de base CHF	Agenda DVS	Total	Grundfinan- zierung CHF	Finance- ment de base CHF	Agenda DVS	Total
Aargau / Argovie	689'958.5	7.9873258	239'620		698'579.0	8.0254506	240'764		374'521	615'285	240'764		642'036	882'800	240'764		909'551	1'150'315	240'764		1'177'066	1'417'830
Appenzell AR / Appenzell Rh.-Ext.	55'377.0	0.6410735	19'232		55'447.0	0.6369890	19'110		29'726	48'836	19'110		50'959	70'069	19'110		72'192	91'302	19'110		93'425	112'535
Appenzell IR / Appenzell Rh.-Int.	16'210.5	0.1876614	5'630		16'326.5	0.1875629	5'627		8'753	14'380	5'627		15'005	20'632	5'627		21'257	26'884	5'627		27'509	33'136
Basel-Landschaft / Bâle-Campagne	290'218.5	3.3597234	100'792		291'893.0	3.3533399	100'600		156'489	257'089	100'600		268'267	368'867	100'600		380'045	480'645	100'600		491'823	592'423
Basel-Stadt / Bâle-Ville	196'289.5	2.2723514	68'171		196'385.5	2.2561258	67'684		105'286	172'970	67'684		180'490	248'174	67'684		255'694	323'378	67'684		330'898	398'582
Bern / Berne	1'041'303.0	12.0546762	361'640		1'045'302.5	12.0086971	360'261		560'406	920'667	360'261		960'696	1'320'957	360'261		1'360'986	1'721'247	360'261		1'761'276	2'121'537
Fribourg / Fribourg	323'639.5	3.7466226	112'399		327'652.5	3.7641540	112'925		175'661	288'586	112'925		301'132	414'057	112'925		426'604	539'529	112'925		552'076	665'001
Genève / Genève	505'235.5	5.8488743	175'466		507'895.5	5.8348308	175'045		272'292	447'337	175'045		466'786	641'831	175'045		661'281	836'326	175'045		855'775	1'030'820
Glarus / Glaris	40'720.5	0.4714021	14'142		41'020.5	0.4712538	14'138		21'992	36'130	14'138		37'700	51'838	14'138		53'409	67'547	14'138		69'117	83'255
Graubünden / Grisons	199'558.5	2.3101951	69'306		200'736.0	2.3061055	69'183		107'618	176'801	69'183		184'488	253'671	69'183		261'359	330'542	69'183		338'229	407'412
Jura	73'646.5	0.8525710	25'577		73'753.5	0.8472987	25'419		39'541	64'960	25'419		67'784	93'203	25'419		96'027	121'446	25'419		124'270	149'689
Lucerne / Lucerne	414'733.5	4.8011751	144'035		418'336.5	4.8059545	144'179		224'278	368'457	144'179		384'476	528'655	144'179		544'675	688'854	144'179		704'873	849'052
Neuenburg / Neuchâtel	176'195.0	2.0397268	61'192		176'030.0	2.0222768	60'668		94'373	155'041	60'668		161'782	222'450	60'668		229'191	289'859	60'668		296'601	357'269
Nidwalden / Nidwald	43'303.5	0.5013043	15'039		43'707.0	0.5021170	15'064		23'432	38'496	15'064		40'169	55'233	15'064		56'907	71'971	15'064		73'644	88'708
Obwalden / Obwald	38'019.0	0.4401281	13'204		38'271.5	0.4396726	13'190		20'518	33'708	13'190		35'174	48'364	13'190		49'830	63'020	13'190		64'485	77'675
Schaffhausen / Schaffhouse	82'727.5	0.9576974	28'731		83'551.0	0.9598548	28'796		44'793	73'589	28'796		76'788	105'584	28'796		108'784	137'580	28'796		140'779	169'575
Schweyz	161'318.5	1.8675086	56'025		162'923.0	1.8717003	56'151		87'346	143'497	56'151		149'736	205'887	56'151		212'126	268'277	56'151		274'516	330'667
Solothurn / Soleure	276'354.5	3.1992264	95'977		278'853.5	3.2035389	96'106		149'498	245'604	96'106		256'283	352'389	96'106		363'068	459'174	96'106		469'852	565'958
St. Gallen / Saint-Gall	512'619.0	5.9343496	178'030		516'874.5	5.9379838	178'140		277'106	455'246	178'140		475'039	653'179	178'140		672'971	851'111	178'140		870'904	1'049'044
Tessin / Ticino	351'238.5	4.0661233	121'984		351'583.5	4.0390794	121'172		188'490	309'662	121'172		323'126	444'298	121'172		457'762	578'934	121'172		592'398	713'570
Thurgovie / Thurgau	281'228.0	3.2556446	97'669		284'436.5	3.2676778	98'030		152'492	250'522	98'030		261'414	359'444	98'030		370'337	468'367	98'030		479'259	577'289
Uri	36'761.0	0.4255648	12'767		36'933.0	0.4242956	12'729		19'800	32'529	12'729		33'944	46'673	12'729		48'087	60'816	12'729		62'230	74'959
Vaud	809'930.0	9.3761795	281'285		818'865.0	9.4073263	282'220		439'009	721'229	282'220		752'586	1'034'806	282'220		1'066'164	1'348'384	282'220		1'379'741	1'661'961
Valais / Valais	347'014.0	4.0172182	120'517		350'856.0	4.0307216	120'922		188'100	309'022	120'922		322'458	443'380	120'922		456'815	577'737	120'922		591'173	712'095
Zug / Zoug	128'218.0	1.4843196	44'530		129'290.5	1.4853217	44'560		69'315	113'875	44'560		118'826	163'386	44'560		168'336	212'896	44'560		217'847	262'407
Zürich / Zurich	1'546'349.0	17.9013567	537'041		1'559'042.5	17.9106709	537'320		835'831	1'373'151	537'320		1'432'854	1'970'174	537'320		2'029'876	2'567'196	537'320		2'626'898	3'164'218
Rundungsdifferenz / différence d'arrondi	-1				-3	1	-2		-3	2	-3		-1	-4	-3		-3	3	-3		3	0
Total Kantone / Cantons***	8'638'166.5	100.00	3'000'000		8'704'545.5	100.00	3'000'000		4'666'667	7'666'667	3'000'000		8'000'000	11'000'000	3'000'000		11'333'333	14'333'333	3'000'000		14'666'667	17'666'667
Total Kantone & Bund / Total Cantons & Confédération				6'000'000				6'000'000	14'000'000		6'000'000		24'000'000		6'000'000		34'000'000		6'000'000		44'000'000	

*Quelle / source:
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge->

**basiert auf Mittlere Wohnbevölkerung 2021 / basé sur population résidente moyenne 2021

***Anteil Grundfinanzierung Kantone: 50% / Anteil "Agenda DVS": 1/3; Participation cantons financement de base= 50% / Participation "Agenda DVS": 1/3

Plan de mise en œuvre 2023



1 Introduction

L'Administration numérique suisse (ANS) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022. La collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes ainsi que le mandat de prestations de l'ANS sont définis dans la convention-cadre de droit public du 1^{er} janvier 2022 concernant l'Administration numérique suisse¹ (ci-après: «convention-cadre concernant l'ANS»). Un plan de mise en œuvre a été élaboré sur la base de cette convention. L'ANS définit dans ce plan des projets et des priorités en matière de prestations, qui contribuent à la réalisation des objectifs ou des champs d'action inscrits dans la stratégie. L'organe de direction politique de l'ANS a adopté le présent plan de mise en œuvre, qui se fonde sur trois instruments:

- l'agenda «Infrastructures nationales et services de bases de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS)²;
- le plan de mise en œuvre de la cyberadministration;³
- le programme de travail TIC⁴.

¹ Adoptée par le Conseil fédéral le 24 septembre 2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17 décembre 2021

² La Confédération et les cantons mettent en œuvre des projets clés communs dans le cadre de l'agenda ANS. Celui-ci contient des ambitions et des initiatives.

³ Le plan de mise en œuvre de la cyberadministration est l'instrument servant à concrétiser la stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023. Il comprend des objectifs de mise en œuvre et des mesures. Le plan de mise en œuvre de la cyberadministration est valable jusqu'à la fin de l'année 2023.

⁴ Le programme de travail TIC comprend six thèmes prioritaires (infrastructure, identité et sécurité, gestion des données, gouvernance du nuage, networking et supply chain management) pour la promotion et la coordination de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration publique.

2 Vue d'ensemble de l'agenda ANS

L'agenda ANS présente les cinq ambitions communes de la Confédération et des cantons. Celles-ci permettent d'accélérer le développement et le déploiement des infrastructures et des services de base urgents. Ces ambitions doivent être réalisées aux trois échelons de l'État d'ici à la fin de l'année 2026. En vue de leur réalisation, elles sont réparties en cinq initiatives. Ces initiatives englobent des mesures d'initiative (MIN) destinées à la mise en œuvre concrète des ambitions. L'organisation responsable des prestations est chargée de mettre en œuvre la MIN sous forme de projet, de sous-projet ou de mesure individuelle s'inscrivant dans un projet.

Ambition / initiative	Objectif de l'initiative
1 Canal numérique entre la population et l'administration	Les cantons disposent de portails de services complets donnant accès à des offres de services numériques destinées à leurs habitants. Les portails de services sont équipés des fonctions de base nécessaires pour simplifier le dialogue avec l'administration, en veillant à la convivialité. Les principales prestations des communes y sont intégrées sur la base de situations concrètes. L'offre de services couvre au moins 80 % d'un catalogue commun de prestations établi pour la Suisse entière. La réutilisation des composants de base et des modules de service développés en commun est possible et démontrée par des exemples.
2 Automatisation pour l'économie	Un écosystème autorégulé (économie, fournisseurs de solutions, administration) en vue de l'utilisation d'API (interfaces) est établi. Un catalogue transversal et ouvert d'API est à disposition. Les questions juridiques et organisationnelles liées à la fourniture des API par l'administration ont été tirées au clair. Deux ou trois applications évolutives sont réalisées selon l'approche de l'écosystème.
3 Gestion de l'identité et e-ID	Un moyen d'identification électronique (e-ID) reconnu par l'État permet à la population suisse de prouver son identité au moyen d'un instrument numérique. La Confédération se charge de l'émission de l'e-ID et assure l'exploitation de l'infrastructure sûre que requiert cette dernière. Les bases légales sont créées et l'ensemble des collectivités publiques utilisent l'e-ID. La Confédération exploite un système d'authentification permettant l'utilisation de l'e-ID en tant que moyen d'accès aux services ou applications qui y sont liés. Ce système est à la disposition de la Confédération, des cantons et des communes. Il promeut l'utilisation multiple des identités électroniques en Suisse. L'utilisation de l'infrastructure sécurisée est ouverte à tous, de manière à encourager d'autres acteurs publics et privés à proposer des justificatifs électroniques. Les normes correspondantes pour les justificatifs émanant des autorités sont établies.
4 Modèle fédéral pour la gestion des données	Les conditions essentielles (juridiques, organisationnelles et culturelles) en vue d'une gestion fédérale des données sont en place, dans le respect des compétences des autres échelons étatiques. Il en résulte une gestion systématique des données, obéissant partout à des principes uniformes. Cela permet notamment la mise en œuvre systématique du principe «une fois pour toutes» (<i>once only</i>), et donc une importante réduction des collectes redondantes de données. Le service national des adresses est déjà en activité dans la majorité des cantons. D'autres projets confirment l'utilité pratique de la gestion fédérale des données.

5 Services en nuage Les principales bases institutionnelles et juridiques pertinentes pour l'utilisation de la technologie du nuage dans le contexte administratif ont été définies. Le recours à la technologie du nuage suit un objectif clair et donne lieu à une planification systématique (en tant que bonne pratique). Des mesures concrètes répondent aux besoins de développement de compétences communes (échanges d'expériences, mise en réseau d'experts, etc.) ainsi que de mise à disposition dans le nuage de prestations communes (acquises ou développées en commun) dans toute l'administration publique, aux trois échelons étatiques.

3 Plan de mise en œuvre de l'ANS

3.1 Initiative 1: Établir un canal numérique entre la population et l'administration (agenda ANS)

3.1.1 MIN1.001 Mise en place d'un catalogue commun de prestations

Renseignements: Sabina Steiner; sabina.steiner@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:

Actuellement, l'offre de services numériques des cantons et communes est très inégale. L'ANS vise à développer les offres de services dans toute la Suisse. Elle soutient les communes et les cantons lors de la mise en œuvre. L'ANS mène ce projet avec l'objectif d'établir un canal numérique entre la population et les autorités.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Réalisation d'une étude
- M2: Réalisation d'un plan
- M3: Mise en œuvre

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	21 285	100 000	300 000				421 285

3.1.2 Réorientation du vote électronique (e-voting) (projet cantonal)⁵**Renseignements:** Mirjam Hostettler; mirjam.hostettler@bk.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Chancellerie fédérale (ChF)**Description:**

La Confédération et les cantons mettent en place une exploitation stable du vote électronique, à l'aide de systèmes entièrement vérifiables. Ils définissent en outre un nouveau processus de gestion des risques. L'objectif est de soutenir les cantons de manière optimale dans l'adoption du vote électronique.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Mise en place de vérificateurs (*verifier*) indépendants
- M2: Mise en place d'éléments de contrôle
- M3: Mise en place d'un *print office*
- M4: Budget pour l'éventuelle mise en place d'un tableau d'affichage public (*public bulletin board*), y compris une enquête pour les cantons

Délai final: 31.12.2027**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant			675 000	1 175 000	850 000	1 350 000	4 050 000

⁵ Cette mesure d'initiative figurera encore à titre d'objectif de mise en œuvre dans le plan de mise en œuvre de la cybe-radministration jusqu'à la fin de l'année 2023.

3.1.3 MIN1.059: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités⁶**Renseignements:** André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Chancellerie fédérale (ChF)**Description:**

En collaboration avec les exploitants des offres de prestations en ligne, des bases sont élaborées pour que l'accès aux informations numériques soit plus convivial, plus efficace, plus facile, plus compréhensible et, lorsque c'est judicieux, plus uniforme. Cela englobe non seulement des contenus multimédias accessibles à tous, des manuels d'utilisation, des bonnes pratiques et des normes, mais aussi des études et des projets pilotes portant sur de nouvelles méthodes et technologies. L'offre de portails en ligne, qui est actuellement très hétérogène et fragmentée, doit évoluer vers une «communauté d'information» facilement reconnaissable.

Mesures/objets à livrer:

- M1:
 - Mise en place, exploitation et développement du service de contenu (par ex. accessibilité, langage des signes, expérience utilisateur, contenus multimédias)
 - Maintenance, support et ressources en personnel
- M2:
 - Réalisation de projets communautaires et organisation de manifestations
 - Prise en compte des contributions des groupes de travail et développement
- M3:
 - Élaboration, gestion et analyse de bases théoriques concernant la communauté d'information (normes, bonnes pratiques, manuels)
 - Rédaction d'un guide sur l'élaboration de services en ligne (conception des interactions) (voir «orientation utilisateur au Royaume-Uni»)
- M4:
 - Évaluation de nouvelles technologies, méthodes et approches de solutions
 - Création d'un «laboratoire» pour projets pilotes, en collaboration avec des services cantonaux ou communaux. Réalisation d'éventuels développements techniques avec un soutien externe
 - Intégration des idées de projet provenant de la communauté

Délai final: 31.12.2027**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant			900 000	900 000	900 000	900 000	3 600 000

⁶ Cette mesure d'initiative figurera encore à titre d'objectif de mise en œuvre dans le plan de mise en œuvre de la cybersécurité jusqu'à la fin de l'année 2023.

3.1.4 MIN1.060: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch⁷

Renseignements: André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:

Cet objectif complète l'objectif de mise en œuvre «Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités» à l'aide du nouveau portail ch.ch. Celui-ci reste une offre d'information transversale couvrant l'ensemble des organisations et niveaux de l'État fédéral, qui donne des réponses simples et compréhensibles aux principales questions des particuliers sur des thèmes concernant les autorités. Grâce à l'optimisation permanente des moteurs de recherche, à son plurilinguisme et à son accessibilité, ch.ch sert, à partir de Google, de portail d'accès et d'élément fédérateur des milliers d'offres de l'administration.

Le budget est consacré à la réalisation du nouveau portail ch.ch.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Développement et exploitation du portail ch.ch (y compris maintenance et support)

Délai final: 31.12.2027

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant			100 000	100 000	100 000	100 000	400 000

⁷ Cette mesure d'initiative figurera encore à titre d'objectif de mise en œuvre dans le plan de mise en œuvre de la cybersécurité de l'administration jusqu'à la fin de l'année 2023.

3.2 Initiative 2: Automatisation pour l'économie (agenda ANS)

3.2.1 MIN2.038: Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)

Renseignements: Michael Baeriswyl; michael.baeriswyl@ssk.ewv-ete.ch

Organisation responsable de la prestation: Conférence suisse des impôts (CSI)

Description:

La déclaration d'impôt par voie électronique n'est possible que dans quelques cantons pour les personnes morales. À l'heure actuelle, la majorité des données pertinentes pour la déclaration doivent être extraites manuellement du compte de résultat et du bilan par les entreprises. Il est nécessaire de numériser et d'automatiser ce processus fastidieux au moyen d'un bilan électronique standardisé. Les normes correspondantes relatives à l'e-bilan devraient être disponibles début 2024.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Lancement:
 - Clarification des parties prenantes (y compris hors domaine des impôts) et, éventuellement, sondage auprès des administrations fiscales cantonales et de l'Administration fédérale des contributions (AFC) concernant la participation au projet
 - Collecte d'informations concernant la démonstration de faisabilité du e-bilan auprès de l'administration fiscale cantonale d'Obwald
 - Collecte des indicateurs financiers du bilan pertinents pour les administrations fiscales cantonales (et éventuellement d'autres parties prenantes) et comparaison avec XBRL-OR
- M2: Définition d'une norme commune:
 - Élaboration de la norme pour le bilan électronique de la déclaration d'impôts des personnes morales et approbation en tant que norme eCH d'ici la fin 2023 avec publication officielle début 2024

Délai final: 15.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	45 000	205 000					250 000



3.2.2 MIN2.047: Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails

Renseignements: Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:

L'élaboration d'une ou de plusieurs normes pour les portails de prestations interopérables des autorités doit permettre une expérience utilisateur la plus cohérente possible et la mieux adaptée aux besoins: le but est que les utilisateurs puissent effectuer toutes leurs démarches administratives au moyen d'une seule connexion, sans devoir saisir deux fois les mêmes données (principe *once only*).

Mesures/objets à livrer:

- M1: Terminer la phase d'initialisation et le plan
- M2: Application des normes

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	49 960	50 000	50 000				149 960

3.2.3 MIN2.062: Étude de faisabilité «Transmission normes eCH» via répartiteur

Renseignements: Thomas Bächler; thomas.baechler@suva.ch**Organisation responsable de la prestation:** Swissdec**Description:**

L'étude de faisabilité consiste à démontrer techniquement la faisabilité de la transmission sécurisée de données structurées, telles que les normes eCH. L'objectif d'une telle norme est de mettre à disposition une plateforme d'échange (Swiss Exchange Plattform; SEP), qui constitue une infrastructure de base permettant d'échanger les données structurées dans le cadre d'une communication de machine à machine entre les entreprises et les autorités.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Étude de faisabilité
- M2: Démonstration de faisabilité

Délai final: 31.03.2023**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	20 000	20 000					40 000

3.3 Initiative 3: Gestion de l'identité et e-ID (agenda ANS)

3.3.1 MIN3.046: Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes

Renseignements: Urs Paul Holenstein, urspaul.holenstein@bj.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la justice (OFJ)

Description:

Les habitantes et habitants de la Suisse ainsi que les Suisses vivant à l'étranger doivent pouvoir s'identifier en ligne en toute sécurité. Cela nécessite un moyen d'identification électronique (e-ID) reconnu par l'État. La Confédération se charge de l'émission de l'e-ID et assure l'exploitation de l'infrastructure sécurisée que requiert cette dernière. Outre l'élaboration des bases légales (loi fédérale sur l'identité électronique), diverses technologies sont testées en vue de développer une infrastructure e-ID sûre. Ainsi, différents projets pilotes sont en cours: la Chancellerie fédérale (ChF) vérifie la faisabilité d'un moyen d'identification électronique pour les collaborateurs de la Confédération (*proof of concept ePerso*). L'Office fédéral des routes et l'Association des services des automobiles mettent à l'essai un permis électronique d'élève conducteur, dans l'objectif de pouvoir délivrer à l'avenir d'autres types de documents d'admission à la circulation sous forme électronique. En outre, une série de projets pilotes sont menés à l'échelle cantonale et privée.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Élaboration d'un projet de loi sur l'identité électronique et des dispositions d'exécution
- M2: Définition précise de la communication sur l'e-ID et mise en œuvre
- M3: Mise en œuvre du projet pilote de permis électronique d'élève conducteur
- M4: Mise en œuvre de la délivrance de l'e-ID

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	450 000	1 300 000	1 000 000				2 750 000

3.3.2 MIN3.053: Démonstration de la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie

Renseignements: Reto Schubnell; reto.schubnell@tg.ch

Organisation responsable de la prestation: canton de Thurgovie

Description:

Basé sur l'e-ID étatique, le passe numérique culture et loisirs - Thurgovie est en cours de développement dans le cadre d'une démonstration de faisabilité. Pendant la phase pilote, le passe permettra de souscrire des abonnements proposés par certaines institutions de droit public tels que des musées ou des installations sportives. Il facilitera par exemple la location de matériel sportif ou l'accès à des installations telles que les patinoires et les piscines couvertes ou en plein air.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Conception du produit numérique
- M2: Intégration du système dans une potentielle infrastructure de base au sein de l'Office fédéral de l'informatique
- M3: Intégration du fournisseur d'identité du canton de Thurgovie avec des personnes physiques représentant des personnes morales
- M4: Conception d'une solution permettant de délivrer des abonnements sous forme de justificatifs
- M5: Produit minimum viable (MVP) et intégration du paiement

Délai final: 15.03.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	21 320	50 000					71 320

3.3.3 MIN3.058: Norme ouverte pour une e-ID interopérable

Renseignements: Titus Fleck; titus.fleck@ari-ag.ch

Organisation responsable de la prestation: canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

Description:

Sur la base de la démonstration de faisabilité «couche d'interopérabilité entre l'e-ID+ du canton de Schaffhouse et l'eZug de la ville de Zoug», une norme ouverte permettant l'interopérabilité des e-ID basées sur une PKI a été développée. En parallèle, les cantons ont participé à une enquête portant sur les bases légales nécessaires à l'utilisation d'autres e-ID et un guide sera élaboré en vue d'aider les communes et les cantons à introduire dans leur législation les dispositions correspondantes requises.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Rédaction d'un guide sur les bases légales régissant les e-ID des cantons et des communes
- M2: Élaboration d'une norme ouverte pour des e-ID interopérables
- M3: Maintenance de la norme ouverte pour des e-ID interopérables
- M4: Exploitation et gouvernance

Délai final: 31.12.2025

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	202 947	94 705	60 000	60 000			417 652

3.3.4 MIN3.061 Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)

Renseignements: Philipp Dasen; philipp.dasen@bk.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Chancellerie fédérale (ChF)**Description:**

La Confédération exploite un système d'authentification permettant l'utilisation de l'e-ID en tant que moyen d'accès aux services ou applications qui y sont liés. Ce système est à la disposition de la Confédération, des cantons et des communes. Il promeut l'utilisation multiple des identités électroniques en Suisse. Un environnement en vue de la démonstration de faisabilité d'une fédération d'identités comprenant CH-LOGIN, edu-ID ainsi qu'un fournisseur d'identité cantonal est prévu pour 2023. La phase opérationnelle devrait débuter à partir de 2024.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Réalisation d'une étude AGOV
- M2: Démonstration de faisabilité AGOV opérationnelle
- M3: Exploitation par l'OFIT de l'environnement pour la démonstration de faisabilité
- M4: Mise en place d'un service d'assistance
- M5: Mise en œuvre de la version définitive selon les exigences des cantons
- M6: Géo-redondance assurée
- M7: Lancement de l'exploitation régulière par l'OFIT, service d'assistance compris
- M8: Raccordement des applications cibles ou des systèmes IAM des cantons participant au projet pilote (production)
- M9: Développement des exigences des cantons
- M10: Développement de l'e-ID
- M11: Raccordement de l'e-ID (service wallet2federation)

Délai final: 31.12.2027**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		3 100 000	4 450 000	5 600 000	2 000 000	1 000 000	16 150 000

3.3.5 MIN3.066: Normalisation des contenus des justificatifs numériques (*verifiable credentials*)**Renseignements:** Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch**Organisation responsable de la prestation:** Secrétariat de l'ANS**Description:**

La législation en matière d'e-ID permet la création au niveau national d'une infrastructure numérique sûre et ouverte. Afin d'encourager l'émission et l'utilisation de justificatifs numériques (*verifiable credentials*, VC) dans le contexte de l'administration, il est important de procéder à une normalisation rapidement. Une liste des priorités de l'ANS en matière de justificatifs numériques dans le contexte de l'administration a été établie. Tous les attributs nécessaires des justificatifs sont rassemblés, référencés ou décrits dans une liste d'attributs afin d'établir une définition exacte. On établit et vérifie ensuite sur la base de cette liste la composition des divers justificatifs en collaboration avec les groupes des parties prenantes. Le résultat de ce travail est un catalogue de VC, qui sera lisible par l'être humain et par une machine. La plateforme nécessaire à cet effet ne sera pas seulement utilisée pour les justificatifs du contexte de l'administration, mais sera aussi mise à disposition pour les définitions de VC du secteur privé. On pourra ainsi par exemple avoir des attestations de domicile uniformes dans toute la Suisse, ce qui simplifiera les processus de nombreux acteurs (cantons, hautes écoles, CFF, fournisseurs de logiciels, etc.). Un groupe de travail sera mis sur pied pour la mise en œuvre.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Établissement et actualisation du catalogue des attributs des VC
- M2: Direction du groupe de travail NCVV (normalisation des contenus des VC)

Délai final: 26.04.2024**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		100 000	40 000				140 000

3.4 Initiative 4: Mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données (agenda ANS)

3.4.1 MIN4.014: Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier

Renseignements: Patrick Kummer; patrick.kummer@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:

Le projet doit permettre d'intégrer les données de bases des immeubles et des logements dans les systèmes cantonaux du registre foncier en vue de spécifier les conditions techniques et juridiques, et de permettre l'intégration des services correspondants dans ces systèmes. Le projet se fonde sur le mandat du Conseil fédéral concernant l'utilisation des données de base des immeubles et des logements ainsi que sur le principe de la saisie unique des données (principe *once only*) pour les données des offices du registre foncier destinées aux statistiques ou à d'autres utilisateurs autorisés.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Spécification des conditions techniques
- M2: Rédaction d'un projet d'ordonnance sur le registre foncier
- M3: Application

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		60 000	240 000				300 000

3.4.2 MIN4.015 Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)

Renseignements: Fabio Tomasini; fabio.tomasini@bfs.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Office fédéral de la statistique (OFS)**Description:**

Chaque entreprise active en Suisse reçoit un numéro d'identification des entreprises unique (IDE). L'OFS gère le registre IDE pour garantir l'attribution, la gestion et l'utilisation en bonne et due forme de l'IDE. Les services IDE sont responsables de la gestion des informations des entreprises qui sont publiées dans leur système. Les caisses de compensation (cantonales et professionnelles) fournissent une quantité importante d'informations pour le système IDE, notamment lorsque les unités sont exclusivement gérées au sein dudit système. Une bonne gestion des échanges de données entre les services IDE nécessite l'application intégrale des normes eCH. La modernisation de la norme eCH-0010/0239 et l'introduction de la typologie des adresses marquent une nouvelle étape dans cette normalisation. La prochaine étape consistera à appliquer la future norme au sein des systèmes des caisses de compensation cantonales ou professionnelles. L'harmonisation de la gestion des adresses permet de simplifier considérablement les processus de gestion des données d'identification à tous les échelons de l'administration et de classer de manière univoque et transparente les informations échangées au sein du réseau IDE et utilisées par les services IDE.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Application des normes eCH, notamment de la typologie des adresses

Délai final: 15.12.2023**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		450 000					450 000

3.4.3 MIN4.016: Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)

Renseignements: Werner Sark; werner.sark@bfs.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Office fédéral de la statistique (OFS)**Description:**

Le service national des adresses permettra à l'administration publique de consulter les adresses de domicile actuelles et passées des personnes résidant en Suisse. À l'heure actuelle, il n'existe encore aucun système national, exempt de redondance et d'erreur, qui mette à disposition ces données. Ce nouveau service vise ainsi à simplifier les processus administratifs et à accroître leur efficacité. La solution visée tient compte des exigences posées par la protection des données et la sécurité de l'information.

Mesures/objets à livrer:

- M0: Définition de la direction du projet
- M1: Élaboration des bases légales
- M2: Conception et organisation
- M3: Développement du système
- M4: Lancement et communication

Délai final: 30.06.2025**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	530 000	2 710 000	4 242 500	1 620 000			9 102 500

3.4.4 MIN4.024: Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données

Renseignements: Jürg Wüst; juerg.wuest@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF)

Description:

Il s'agit de déterminer comment mettre en place un écosystème national de données de façon que la Confédération, les cantons, les communes et des tiers puissent partager et échanger leurs données. Les résultats de cette analyse permettront de définir les formes de collaboration possibles au sein des trois échelons étatiques et d'élaborer les bases institutionnelles et conceptuelles nécessaires. Par ailleurs, il conviendra d'identifier les implications juridiques et financières du projet.

Dans le cadre de la planification à long terme, des projets pilotes devront être mis en œuvre afin de tester au plus vite des approches et d'alléger la charge des autorités à tous les échelons étatiques.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Plan d'architecture V1
- M2: Plan d'architecture V2
- M3: Définition de l'entité responsable
- M4: Développement des prototypes
- M5: Mise en œuvre des prototypes

Délai final: 31.12.2027

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	480 000	1 400 000	1 400 000	1 200 000	1 100 000	1 100 000	6 680 000

3.4.5 MIN4.031: Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données

Renseignements: Maik Roth; maik.roth@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:

Ce projet vise à accélérer la mise en œuvre de la stratégie «Open Government Data» 2019-2023, notamment du principe d'ouverture par défaut, en vue de promouvoir la transparence, la participation et l'innovation dans tous les domaines de la société. Pour ce faire, il sera nécessaire de développer des prestations d'assistance aux partenaires (cantons et unités administratives de la Confédération, essentiellement) et de concevoir une solution pérenne et simple d'utilisation pour le portail actuel opendata.swiss tout en évitant les redondances avec d'autres plateformes (notamment la plateforme d'interopérabilité I14Y).

Mesures/objets à livrer:

- M1: Analyse d'affaires et rédaction d'une liste d'exigences
- M2: Développement et optimisation du portail OGD
- M3: Intégration ou raccordement des plateformes
- M4: Recrutement d'un chef de projet de migration / d'un responsable d'application
- M5: Recrutement d'un spécialiste des données et développement de prestations générales de conseil au sein du secrétariat du portail OGD destinées aux cantons et aux communes
- M6: Recrutement d'un collaborateur scientifique et développement de prestations de conseil et de prestations de diffusion communes au sein de la statistique publique (services d'output)

Délai final: 31.12.2025

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	114 200	750 000	500 000	500 000			1 864 200

3.4.6 MIN4.044: Coordination de la gestion des données dans les cantons

Renseignements: Benjamin Rothen; benjamin.rothen@bfs.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Office fédéral de la statistique (OFS)**Description:**

Une planification pluriannuelle (*roadmap*) entre la Confédération et les cantons devra être établie afin de présenter comment la gestion des données, l'interopérabilité (portail OGD inclus) et les sciences des données peuvent être mises en œuvre dans les cantons, ce qui permettra par ailleurs d'assurer la transparence concernant l'avancement de leurs travaux. Il sera également nécessaire de lancer des projets communs et d'assurer l'échange de connaissances. La collaboration entre les différents secteurs sera assurée par des organismes existants ou nouvellement créés.

Les principales mesures du projet sont les suivantes:

- a) établissement de la planification relative à la mise en œuvre de la gestion des données et de l'interopérabilité (portail OGD inclus) et à l'introduction de la science des données dans les cantons;
- b) mise en place d'un *community management* centralisé sur le plan régional auprès de l'OFS;
- c) développement d'une plateforme d'informations centrale (Extranet) qui permet l'échange de connaissances ainsi que le renforcement des capacités et recrutement d'un gestionnaire d'applications en charge du suivi actif de la plateforme.

Le développement de la gestion des données entraîne une augmentation du nombre d'acteurs impliqués puisque les personnes chargées avant tout d'établir des statistiques ne sont plus les seules concernées. On veillera à renforcer encore la collaboration.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Établissement d'une feuille de route
- M2: Recrutement d'un *community manager*
- M3: Mise en place de la plateforme d'informations pour la phase d'exploitation pilote
- M4: Mise en place de la plateforme d'informations
- M5: Recrutement d'un gestionnaire d'applications
- M6: Organisation des Community Days réunissant les organismes spécialisés dans la gestion de données

Délai final: 31.12.2024**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	41 000	545 000	340 000				926 000

3.4.7 MIN4.064: Acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture

Renseignements: Mario Bürgler; mario.buergler@sz.ch

Organisation responsable de la prestation: canton de Schwyz, service de l'agriculture

Description:

L'acquisition commune par douze cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Grisons, Nidwald, Obwald, Schwyz, Saint-Gall, Tessin, Uri et Zurich; ci-après «cantons Agricola») comprend les prestations fournies par une solution informatique qui permet d'exécuter certaines dispositions du droit agricole fédéral (paiements directs) et d'autres dispositions légales fédérales et cantonales (protection de la nature, affaires vétérinaires, protection de l'environnement et des eaux).

Aujourd'hui, les cantons «Agricola» gèrent ensemble, sous la forme d'une société simple sans personnalité juridique, un secrétariat qui dépend du canton de Zurich. Actuellement, un poste à 100 % est consacré à la gestion du secrétariat. Les projets de développement et de migration pour les nouvelles solutions informatiques seront désormais gérés par eOperations Suisse SA, le secrétariat sis dans le canton de Zurich se chargeant de gérer le reste des affaires jusqu'à la fin de la phase de transition, qui devrait se terminer le 31 décembre 2025. L'objectif est d'uniformiser les processus dans les cantons, d'exploiter les synergies, de réduire les coûts et de profiter de la personnalité juridique d'eOperations Suisse SA. Cette mesure ouvre des possibilités supplémentaires pour les autres cantons.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Analyse des besoins
- M2: Spécification des conditions techniques
- M3: Développement

Délai final: 31.12.2025

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		300 000	400 000	600 000			1 300 000

3.5 Initiative 5: Services en nuage (agenda ANS)

3.5.1 MIN5.025: Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage

Renseignements: Greg Hernan; greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:

Le projet a pour objectif d'examiner les besoins en matière de développement de compétences communes (échanges d'expériences, mise en réseau des experts, etc.) ainsi que de mise à disposition dans le nuage de prestations communes (acquises ou développées en commun) dans toute l'administration publique, aux trois échelons étatiques. Les résultats de cette analyse permettront d'élaborer les bases institutionnelles nécessaires et de définir les formes de collaboration possibles au sein des trois échelons étatiques tels que des achats en commun, par ex. des «places de marché numériques», l'utilisation conjointe d'offres de service ou le développement d'outils et de plateformes permettant de partager des connaissances (méthodes d'analyse des risques, plans d'architecture, pages collaboratives, etc.). Par ailleurs, il conviendra d'identifier les implications juridiques et financières du projet. La Confédération et les cantons détermineront les prochaines étapes du projet (par ex. la mise en place d'offres de services communes).

Le projet s'appuie aussi bien sur le mandat complémentaire confié par le Conseil fédéral à l'ANS dans le rapport sur l'évaluation des besoins d'un nuage informatique suisse («Swiss Cloud») que sur l'objectif du groupe de travail «Cloud Governance».

Il est mené en étroite collaboration avec eOperations Suisse SA. Le groupe de travail «Cloud Governance» représente le groupe de base du projet.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Identification et spécification des besoins

Délai final: 15.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		300 000					300 000

3.6 Objectifs du plan de mise en œuvre de la cyberadministration

3.6.1 OMO01: Développer le portail EasyGov.swiss

Renseignements: Pascal Graf; pascal.graf@seco.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Secteur Politique PME

Description:

EasyGov simplifie l'accès aux démarches administratives incombant aux entreprises et en rend le déroulement plus efficace, grâce à un portail centralisé donnant accès aux services à la fois de la Confédération, des cantons et des communes. Sûr et fiable, ce portail d'accès permet d'exécuter toutes les procédures d'autorisation, de requête ou d'annonce sur le même site et selon le principe «une fois pour toutes» (*once only*).

Mesures/objets à livrer:

- M1: Réalisation d'une étude examinant l'architecture du portail sous l'angle de la faisabilité de l'intégration des prestations fédérales, cantonales et communales, avec la participation des acteurs concernés
- M2: Intégration dans EasyGov.swiss de prestations des autorités cantonales destinées aux entreprises, si plusieurs cantons souhaitent cette intégration

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		200 000					200 000

3.6.2 OMO03: Réorienter le vote électronique et mettre en place une phase d'essai stable⁸**Renseignements:** Mirjam Hostettler; mirjam.hostettler@bk.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Chancellerie fédérale (ChF)**Description:**

La Confédération et les cantons mettent en place une exploitation stable du vote électronique, à l'aide de systèmes entièrement vérifiables. Ils définissent en outre un nouveau processus de gestion des risques. L'objectif est de soutenir les cantons de manière optimale dans l'adoption du vote électronique.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Développement des systèmes
- M2: Contrôle et surveillance efficaces
- M3: Renforcement de la transparence et de la confiance
- M4: Meilleure mise en réseau avec les milieux scientifiques

Délai final: 31.12.2023**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	290 000	450 000					740 000

⁸ Cet objectif de mise en œuvre sera intégré à l'agenda ANS dès 2024.

3.6.3 OMO05: Encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal⁹

Renseignements: Irem Kaynarca; irem.kaynarca@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:

L'ANS met à disposition une somme de 150 000 francs maximum par an pour encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal. Les communes et les cantons peuvent solliciter un soutien prélevé sur ces fonds dans le cadre d'un concours annuel. L'attribution des fonds est décidée par un jury. Les projets soutenus doivent être réalisés dans le délai d'un an. L'objectif est de créer les canaux électroniques nécessaires à la participation en ligne des citoyens dans les communes et les cantons.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Réalisation d'un concours annuel de projets de participation en ligne et soutien des projets gagnants

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	150 000	150 000					300 000

⁹ Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.4 OMO06: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités ¹⁰**Renseignements:** André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch**Organisation responsable de la prestation:** Chancellerie fédérale (ChF)**Description:**

En collaboration avec les exploitants des offres de prestations en ligne, des bases sont élaborées pour que l'accès aux informations numériques soit plus convivial, plus efficace, plus facile, plus compréhensible et, lorsque c'est judicieux, plus uniforme. Cela englobe non seulement des contenus multimédias accessibles sans barrières, des manuels d'utilisation, des bonnes pratiques et des normes, mais aussi des études et des projets pilotes portant sur de nouvelles méthodes et technologies.

L'offre de portails en ligne, qui est actuellement très hétérogène et fragmentée, doit évoluer vers une «communauté d'information» facilement reconnaissable.

Mesures/objets à livrer:

- M1:
 - Mise en place, exploitation et développement du service de contenu (par ex. accessibilité, langage des signes, expérience utilisateur, contenus multimédias)
 - Maintenance, assistance et ressources en personnel
- M2:
 - Réalisation de projets communautaires et organisation de manifestations
 - Prise en compte des contributions des groupes de travail et développement
- M3:
 - Élaboration, gestion et analyse de bases théoriques concernant la communauté d'information (normes, bonnes pratiques, manuels)
 - Rédaction d'un guide sur l'élaboration de services en ligne (conception des interactions) (voir «orientation utilisateur au Royaume-Uni»)
- M4:
 - Évaluation de nouvelles technologies, méthodes et approches de solutions
 - Création d'un «laboratoire» pour projets pilotes, en collaboration avec des services cantonaux ou communaux
 - Réalisation d'éventuels développements techniques avec un soutien externe
 - Intégration des idées de projet provenant de la communauté

Délai final: 31.12.2023**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	930 000	900 000					1 830 000

¹⁰ Cet objectif de mise en œuvre sera intégré à l'agenda ANS dès 2024.

3.6.5 OMO07: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le nouveau portail ch.ch¹¹

Renseignements: André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:

Cet objectif complète l'objectif de mise en œuvre «Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités» à l'aide du nouveau portail ch.ch. Celui-ci reste une offre d'information transversale couvrant l'ensemble des organisations et niveaux de l'État fédéral, qui donne des réponses simples et compréhensibles aux principales questions des particuliers sur des thèmes concernant les autorités. Grâce à l'optimisation permanente des moteurs de recherche, à son plurilinguisme et à son accessibilité, ch.ch sert, à partir de Google, de portail d'accès et d'élément fédérateur des milliers d'offres de l'administration.

Le budget est consacré à la réalisation du nouveau portail ch.ch. Les contenus proviendront de l'interface de gestion de contenus qui sera réalisée dans le cadre de l'objectif de mise en œuvre «Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités», mesure M1 (OMO06).

Mesures/objets à livrer:

- M1: Développement et exploitation du nouveau portail ch.ch (y compris maintenance et assistance) et mise hors service de l'ancien site ch.ch

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	70 000	100 000					170 000

¹¹ Cet objectif de mise en œuvre sera intégré à l'agenda ANS dès 2024.

3.6.6 OMO09 Mettre en place une gestion transversale des données de base des autorités

Renseignements: Mathias Steffen; mathias.steffen@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:

Les données de base définies à l'échelle de la Confédération (mise en œuvre de la stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération) doivent être mises également à la disposition des administrations publiques des cantons et des communes. Il s'agit d'établir une vue d'ensemble des mesures juridiques, organisationnelles et techniques qui sont nécessaires pour permettre l'accès des administrations cantonales et communales aux données de base de la Confédération. En outre, il faut identifier et documenter dans quels registres de base ou services nationaux les données de base et les identifiants univoques correspondants doivent être gérés. Un modèle de gouvernance pour l'infrastructure nationale des données sera proposé. Les registres de base et systèmes de référence ci-après revêtent un intérêt particulier:

- Entreprises:
 - Registre des entreprises et des établissements (REE); registre d'identification des entreprises (IDE)
 - Objets et géoinformations:
 - Registre des bâtiments et des logements (RegBL); infrastructure fédérale des géodonnées (IFDG)
 - Personnes:
 - Registres communaux et cantonaux des habitants via le service national des adresses (SNA)
- L'objectif à long terme est que ces cinq registres de base et infrastructures soient coordonnés sous l'égide d'une organisation centrale appelée «Infrastructure nationale des données», mais que la gestion de ces registres de base et infrastructures soit décentralisée.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Élaboration d'un modèle technique, d'une architecture de référence et d'un modèle d'organisation pour la gestion des registres selon le principe «une fois pour toutes» (*once only*), en collaboration avec les offices de l'administration fédérale et un canton pilote (étendue: personnes, entreprises, bâtiments et logements et géoinformations)
- M2: Établissement d'un inventaire des données de base utilisées par la Confédération, les cantons et les communes, en collaboration avec eux; élaboration d'un glossaire national des données compréhensible par tous les domaines spécialisés
- M3: Réalisation d'un projet pilote à l'OFS et dans un canton
- M4: Intégration du système harmonisé du répertoire officiel des adresses (art. 26b et 26c ONGéo, RS 510.625) dans les registres du commerce cantonaux

Délai final: 31.12.2023



Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	50 000	300 000					350 000

3.6.7 OMO11: Assurer le libre accès aux données anonymisées et non confidentielles de la Confédération, des cantons et des communes

Renseignements: Maik Roth; maik.roth@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:

Afin que l'offre de libre accès aux données publiques soit aussi efficace que possible, la Confédération, les cantons et les communes coordonnent la publication de leurs données et apportent ainsi conjointement une contribution importante à la création d'un écosystème de données suisse. L'objectif est de soutenir directement cette coordination et de la promouvoir dans la pratique. L'offre de libre accès aux données publiques (*open government data*) exploitables par ordinateur fait partie intégrante de la fourniture de prestations administratives transparentes, efficaces et entièrement électroniques à la population, à l'économie, au secteur public et aux milieux scientifiques. Le libre accès aux données publiques facilite l'élaboration de solutions inédites et stimule l'innovation économique grâce aux informations aisément accessibles.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Encouragement des initiatives d'innovation par les données (*data driven innovation*) aux niveaux cantonal et communal, moyennant la création d'une communauté
- M2: Projet de renforcement de la diffusion conjointe de données statistiques par la Confédération et les cantons
- M3: Solution d'hébergement pour les petits fournisseurs institutionnels de données en libre accès
- M4: Formation continue en gestion des données axée sur les données ouvertes

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	150 000	150 000					300 000

3.6.8 OMO12: Encourager la normalisation¹²**Renseignements:** Dominic Müller; dominic.mueller@ech.ch**Organisation responsable de la prestation:** Association eCH**Description:**

Les activités d'eCH ont pour objectif de faciliter la collaboration entre les autorités ainsi qu'entre ces dernières et les tiers. Elles consistent en particulier à identifier de nouveaux domaines nécessitant une normalisation et à les prioriser, ainsi qu'à élaborer, adopter et gérer les normes. La normalisation est le fondement incontournable de nombreux projets de cyberadministration et concerne directement ou indirectement presque tous les champs d'action de la stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Prestation stratégique, à savoir entretien de la normalisation, en particulier gestion et implantation des normes
- M2: Soutien organisationnel et administratif des groupes spécialisés d'eCH
- M3: Réalisation de contrôles de la normalisation (analyses du potentiel)

Délai final: 31.12.2023**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	209 212	250 000					459 212

¹² Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.9 OMO14: Élaborer et gérer l'architecture de la cyberadministration compte tenu du plan de mise en œuvre stratégique

Renseignements: Jürg Wüst; juerg.wuest@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF)

Description:

Le plan de mise en œuvre définit différents objectifs et mesures qui sont également en relation avec des organisations et des systèmes existants ou devant encore être créés. L'objectif est d'assurer le pilotage des mesures du plan de mise en œuvre en fonction de l'architecture globale afin d'identifier les interdépendances et les interfaces en temps utile.

Les éléments d'architecture, les systèmes et les domaines nécessaires doivent être passés en revue et clairement définis. Il faut également mettre en évidence les interdépendances et établir une vue d'ensemble de l'architecture des projets du plan de mise en œuvre. Enfin, l'architecture doit être périodiquement adaptée et gérée selon la méthode TOGAF (The Open Group Architecture Framework).

Mesures/objets à livrer:

- M1: Création d'un comité d'architecture
- M2: Définition de l'architecture globale de la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023
- M3: Mise en œuvre de l'architecture globale
- M4: Réalisation d'un projet pilote d'intégration de services en ligne dans divers portails Internet

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	450 000	100 000					550 000

3.6.10OMO16: Encourager les projets innovants¹³**Renseignements:** Irem Kaynarca; irem.kaynarca@digitale-verwaltung-schweiz.ch**Organisation responsable de la prestation:** Secrétariat de l'ANS**Description:**

L'ANS met à disposition une somme de 200 000 francs maximum par an pour soutenir les projets innovants. Sont réputés innovants les projets qui, par exemple, recourent à de nouvelles technologies ou encouragent les coopérations régionales. Un jury détermine quels projets soutenir en tant que projets innovants. Ceux-ci peuvent montrer la voie à suivre et servir de modèles à d'autres projets ou être repris et appliqués par d'autres administrations.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Lancement d'un concours annuel de projets innovants et soutien des projets gagnants.

Délai final: 31.12.2023**Budget/Planification (en francs)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	200 000	200 000					400 000

¹³ Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.11 OMO18: Proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique¹⁴

Renseignements: Timur Acemoglu; timur.acemoglu@ejustice.ch

Organisation responsable de la prestation: Association eJustice.CH

Description:

Un service central de coordination des questions juridiques relatives à la cyberadministration soutient la diffusion des principales conditions-cadres régissant la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse et facilite le transfert de connaissances spécifiques entre les collectivités publiques. Un accès simple et rapide aux connaissances juridiques est de nature à promouvoir la qualité et la durabilité de la mise en œuvre de la cyberadministration.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Les collectivités publiques ou les organisations de projet bénéficient de premiers conseils sommaires en relation avec des questions juridiques concrètes
- M2: Encouragement des échanges entre collectivités publiques au sein d'un groupe spécialisé intercantonal s'occupant de questions juridiques
- M3: Coordination des questions juridiques, y compris la gestion et le développement de la documentation en ligne sur le site de l'ANS
- M4: Surveillance de la législation en matière de cyberadministration:
 - situation juridique actuelle
 - évolution juridique actuelle et à venir (projets législatifs en cours)

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	54 000	54 000					108 000

¹⁴ Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.12OMO19: Renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités

Renseignements: Vanessa Eugster; vanessa.eugster@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:

En Suisse, la population a une très grande confiance dans l'administration. Pour que cette confiance se reporte également sur la cyberadministration, il y a lieu d'informer le public des projets de numérisation de l'administration en toute transparence et de manière adaptée aux groupes cibles.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Réalisation de mesures de soutien visant à renforcer la confiance dans les prestations électroniques des autorités (p. ex. relations avec les médias, microsite)
- M2: Création et entretien d'un réseau d'experts issus des milieux administratifs et scientifiques de toutes les régions du pays

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	100 000	100 000					200 000

3.6.13OMO20: Faire connaître le potentiel d'utilité des processus numériques dans l'administration publique

Renseignements: Irem Kaynarca; irem.kaynarca@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:

De bonnes connaissances sur le numérique et la transformation de l'administration qui en découle sont importantes pour que les projets de cyberadministration, qui obligent souvent à abandonner de vieilles habitudes en matière de processus de travail, bénéficient du soutien nécessaire au sein de l'administration ainsi que de la part de toutes les parties prenantes. Une bonne compréhension des nouvelles technologies facilite également l'adaptation aux nouvelles méthodes de travail numériques. L'objectif est de soutenir les projets concrets qui favorisent le développement des compétences individuelles en matière de technologies numériques dans les administrations publiques suisses, tels que des offres de formation et de cours ou d'autres activités permettant de transmettre les connaissances en matière de numérisation et de cyberadministration aux collaborateurs de l'administration en fonction des groupes cibles. Ces offres doivent permettre des économies d'échelle. Elles doivent s'adresser au personnel des trois échelons étatiques et transmettre des connaissances sur le numérique et la cyberadministration aux cadres et aux collaborateurs de l'administration publique à l'aide de formations adaptées aux groupes cibles afin de renforcer la confiance dans l'administration numérique.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Mise en place d'une offre de cours ou d'autres activités sur la numérisation des processus administratifs à tous les niveaux de l'État fédéral et communication à propos de l'offre

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	150 000	170 000					320 000

3.7 Groupes de travail de l'ANS

3.7.1 Groupe de travail Télécommunication (T)

Renseignements: Sabina Steiner, sabina.steiner@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: poste vacant

Description:

Le groupe de travail Télécommunication coordonne l'échange de données entre la Confédération, les cantons et les communes. Il encourage également la mise en commun des informations et données d'expérience, et s'engage pour l'établissement de normes en matière de télécommunication.

En organisant la landsgemeinde KomBV-KTV annuelle, le groupe de travail apporte une précieuse contribution au développement et à l'exploitation de ce réseau suisse réunissant la Confédération, les cantons et les polices cantonales.

3.7.2 Groupe de travail Voice (V)

Renseignements: Greg Hernan, greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: Michael Rathgeb, canton de Zurich

Description:

Le groupe de travail Voice s'occupe de l'acquisition de prestations de télécommunication pour l'administration publique, et notamment des déclarations de conditions avec les opérateurs de télécommunication. Via l'entreprise eOperations Suisse SA, il développe les contrats conclus en 2020 dans le cadre des acquisitions en matière de télécommunication.

3.7.3 Groupe de travail Sécurité de l'information et des réseaux (S)

Renseignements: Andreas Burren, andreas.burren@digitale.verwaltung-schweiz.ch

Présidence: Adrian Gutknecht, canton de Soleure

Description:

Le groupe de travail Sécurité de l'information et des réseaux élabore des règles de bonnes pratiques pour la protection des données numériques. Il évalue les tendances nouvelles et à venir dans le domaine informatique du point de vue de la sécurité, suggère des mesures de réduction des risques liés au matériel et aux logiciels, et émet des recommandations visant à réduire les risques pour la sécurité de l'information. Face aux situations de crise, il est en mesure de mettre sur pied des *task forces* facilement et rapidement, et ainsi d'assurer un service de conseil.

Objectifs:

- S1: Le groupe de travail assiste le Réseau national de sécurité dans la mise en œuvre de la mesure «Définition et introduction de normes minimales» du champ d'action normalisation et réglementation. En encourageant de manière ciblée la mise en œuvre de la politique de sécurité du réseau établie par la Conférence suisse sur l'informatique en 2017 (NSP-CSI 2017), elle contribue à renforcer le niveau de sécurité au sein des cantons et de la Confédération.
- S2: L'avènement des approches liées au nuage hybride (MS365 en tant que domaine partiel, SASE, CASB, etc.) est analysé en détail et un volet étendu relatif au nuage est élaboré pour la NSP. Cela se fera également dans le contexte de l'approche émergente «Zero Trust», de sorte que tous les cantons puissent traiter le sujet de la même manière. La procédure et les résultats de cet objectif seront étroitement coordonnés avec le groupe de travail Cloud Governance.

3.7.4 Groupe de travail Gestion de l'identité et e-ID (I)

Renseignements: Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence/Direction: Titus Fleck, Appenzell Ausserrhoden Informatik AG

Description:

Le groupe de travail Gestion de l'identité et e-ID, qui bénéficie d'une large assise, assure la coordination pour l'ensemble de la Suisse des travaux menés sur les questions de la gestion de l'identité et de l'e-ID. Il participe à l'organisation du projet d'e-ID reconnue par l'État.

Objectifs:

- I1: Nivellement des connaissances à disposition concernant les solutions utilisées en Suisse
- I2: Mise en réseau, échange d'informations, de connaissances et d'expériences entre les acteurs du secteur public autour des thèmes de la gestion de l'identité et de l'e-ID; les différents acteurs se connaissent. Échange sur les solutions e-ID, connaissances d'experts, consensus ainsi que compréhension et vocabulaire communs, possibilité de rapporter à la Confédération les besoins et de recevoir régulièrement des informations.
- I3: Promotion et mise en œuvre de l'interopérabilité pour les solutions existantes
- I4: Préparation à la solution fédérale: coordination de prototypes et de projets pilotes ainsi que d'installations de test pour un examen rapide des concepts et des idées de solutions
- I5: Encouragement des cas d'application concrets et des bonnes pratiques communes
- I6: Développement d'une compréhension commune des niveaux de confiance (*level of assurance*, LoA) et des effets juridiques de l'identité électronique, et détermination du LoA nécessaire selon le cas d'application
- I7: Analyse des implications sur les bases juridiques dans les cantons
- I8: Communication avec le public et formation d'opinion (documents informatifs, articles spécialisés, événements, implication systématique de la société civile, du secteur économique, du Parlement fédéral et des parlements cantonaux, des associations, des médias et des faiseurs d'opinions)

3.7.5 Groupe de travail Plateformes d'échange de données (D)

Renseignements: Andreas Burren, andreas.burren@digitale.verwaltung-schweiz.ch

Présidence/Direction: poste vacant

Description:

Le groupe de travail Plateformes d'échange de données s'intéresse aux questions qui se posent dans le cadre de projets relatifs à des thèmes variés: stockage des données, utilisation de plateformes d'échange de données pour l'acquisition de données, mise en commun de registres et de plateformes d'échange de données, harmonisation de données et gestion des données de base. En outre, il contribue à l'élaboration d'un inventaire des solutions de stockage de données, des architectures, des interfaces, des prestations et des projets mis en œuvre dans les cantons, et encourage le partage d'expériences.

Objectifs:

- D1: L'inventaire des projets existant est développé pour devenir une base de connaissances des projets numériques (*digital project knowledge base*) et mis à la disposition des collectivités. Cette base de connaissances contient le plus grand nombre possible de projets planifiés, en cours et terminés aux trois échelons de l'État dans le domaine de la gestion des données. La base de connaissances est conçue et mise en œuvre de manière à ce que d'autres domaines liés à la numérisation puissent y être intégrés (nuage, IAM, OGD, etc.). Les collectivités sont informées sur cette base de connaissances.
- D2: Conception et organisation à grande échelle d'un événement consacré à l'échange d'expériences en matière de gestion de données. L'objectif est de trouver, de présenter et de diffuser dans les cantons et les communes des solutions aux défis actuels en matière de gestion des données.
- D3: La gestion opérationnelle des données dans les cantons et les communes est favorisée par:
 - l'identification et la diffusion des bonnes pratiques en matière de classification des données;
 - une fiche d'information sur l'utilisation du numéro AVS pour l'identification des personnes (à partir du second semestre 2022, après l'entrée en vigueur de la loi);
 - une analyse des besoins et, le cas échéant, création d'une norme eCH pour l'opérabilité des données relatives aux personnes et aux sujets (analogue à eCH129 dans le domaine des données relatives aux objets).
 - Examen de la possibilité d'élaborer une bibliothèque de processus concernant la gestion des données des collectivités publiques pour les processus de bout en bout et les scénarios d'utilisation.
- D4: Harmonisation de l'ensemble des objectifs et des activités du groupe de travail avec d'autres acteurs pertinents au niveau de la Confédération: une collaboration solide et durable est établie avec les acteurs pertinents de l'ANS, du secteur TNI de la ChF et de l'OFS. Par la suite, la gouvernance en matière de projet ainsi que les mandats, les objectifs et les activités sont harmonisés.

3.7.6 Groupe de travail Cloud Governance (C)

Renseignements: Greg Hernan, greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: poste vacant

Description:

Le groupe de travail Cloud Governance élabore des principes de base, des outils d'aide et des bonnes pratiques en matière de méthode pour l'intégration et l'exploitation de services en nuage dans l'infrastructure informatique de l'administration publique. Il échange notamment avec les fournisseurs de services en nuage ainsi que les acteurs des milieux politiques, de la protection des données (dont privatim), de la sécurité de l'information et des réseaux, des télécommunications et du secteur privé entre autres. L'objectif est d'établir un langage, des notions et des outils communs.

Objectifs:

- C1: Définition des clauses contractuelles types pour des services en nuage sécurisés destinés à l'administration publique suisse
- C2: Mise à disposition d'une méthodologie et d'outils pour l'analyse des risques
- C3: Création d'un wiki sur le nuage pour le classement des définitions, des concepts et des documents d'information sur le thème du nuage dans l'administration publique, en coopération avec le groupe de travail Plateformes d'échange de données dans le cadre de la mise en place de la base de connaissances
- C4: Collecte systématique et mise à disposition dans la base de connaissances d'aides, de mesures et d'outils pour l'exploitation sûre des services en nuage

3.7.7 Groupe de travail Workplace (WP)

Renseignements: Greg Hernan, greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: Erich Hofer, canton de Berne

Description:

Le groupe de travail Workplace se penche sur les thématiques qui touchent à l'environnement de travail numérique dans l'administration publique. Il élabore des solutions à usage commun et les développe en continu. Dans le cadre de ses activités, il contrôle par exemple les composants matériels et logiciels ainsi que les services employés (prestations nécessaires). Il émet des recommandations et encourage le partage d'expériences entre ses membres. Il organise chaque année une conférence Workplace autour des thématiques informatiques actuelles et notamment de la bureautique.

Objectifs:

- WP1: Échange d'expérience et familiarisation avec de nouveaux thèmes en lien avec l'environnement de travail
- WP2: Réalisation de l'événement Workplace Conference sur des thèmes actuels autour de l'environnement de travail numérique dans l'administration publique

3.7.8 Groupe de travail NCVV (VC)

Renseignements: Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: poste vacant

Description:

Il est prévu de mettre l'infrastructure sûre (écosystème) de la Confédération à la disposition de tous afin de réaliser l'ambition 3. L'e-ID constitue un type de justificatif clé de cet écosystème. D'autres services publics et privés ont cependant la possibilité d'émettre des justificatifs numériques. Si l'on veut encourager ce processus au niveau des autorités, la normalisation des contenus d'autres justificatifs est essentielle. Une liste spécifiant les justificatifs numériques (VC) prioritaires est établie. Un catalogue des VC contiendra une liste donnant une vue d'ensemble des attributs utilisés dans l'écosystème. Les attributs contiendront des références aux normes existantes (à savoir les eCH) et aux catalogues d'attributs existants. Le catalogue définira et décrira également les justificatifs établis au moyen des attributs. Il est prévu, dans un deuxième temps, de convertir des éléments du catalogue VC en normes eCH. Les émetteurs et les vérificateurs de ces VC peuvent se fier au contenu des attributs standardisés. Il sera ainsi par exemple possible d'avoir des attestations de domicile uniformes dans toute la Suisse. Les CFF ou les hautes écoles par exemple profitent également de cette normalisation.

Objectifs:

- VC1: Progression de la normalisation des contenus des justificatifs numériques (VC)
- VC2: Mise en place d'un guichet unique pour la normalisation des contenus des VC en lien avec les prestations des autorités
- VC3: Renforcement de l'aspect contraignant des listes de caractéristiques et des normes; prise en compte des catalogues d'attributs existants
- VC4: Définition de la responsabilité de la plateforme du catalogue VC
- VC5: Développement des bases pour l'élaboration des normes eCH
- VC6: Organisation des groupes multi-acteurs pour chaque VC
- VC7: Développement conjoint de cas d'application et de bonnes pratiques avec les groupes multi-acteurs
- VC8: Développement de la liste des priorités de l'ANS avec la participation des autorités (Confédération, cantons, villes et communes)
- VC9: Coordination avec les projets de normalisation du secteur privé

4 Vue d'ensemble du budget et de la planification de l'agenda ANS et du plan de mise en œuvre de la cyberadministration (en milliers de francs)

Mesure d'initiative / objectif de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
MIN1.001: Mise en place d'un catalogue commun de prestations	21	100	300				421
MIN1.026: Réorientation du vote électronique (e-voting) (projet cantonal)			675	1175	850	1350	4050
MIN1.059: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités			900	900	900	900	3600
MIN1.060: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch			100	100	100	100	400
MIN2.038: Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)	45	205					250
MIN2.047: Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails	50	50	50				150
MIN2.062: Étude de faisabilité « Transmission normes eCH » via répartiteur	20	20					40
MIN3.046: Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	450	1300	1000				2750
MIN3.053: Démonstration de la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie	21	50					71
MIN3.058: Norme ouverte pour une e-ID interopérable	203	95	60	60			418
MIN3.061: Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)		3100	4450	5600	2000	1000	16 150
MIN3.066: Normalisation des contenus des justificatifs numériques (verifiable credentials)		100	40				140
MIN4.014: Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier		60	240				300
MIN4.015: Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)		450					450
MIN4.016: Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	530	2710	4243	1620			9103
MIN4.024: Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données	480	1400	1400	1200	1100	1100	6680



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



KONFERENZ DER KANTONSGEBÜRGEN
CONFÉRENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFEDERAZIUN DAU TESSERAN CANTONALS

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associazion da las Vischnancas Svizras



MIN4.031: Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	114	750	500	500	1864
MIN4.044: Coordination de la gestion des données dans les cantons	41	545	340		926
Mesure d'initiative / objectif de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026
					2027
					Total
MIN4.064: Acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture		300	400	600	1300
MIN5.025: Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage		300			300
OMO01: Développer le portail EasyGov.swiss		200			200
OMO03: Réorienter le vote électronique et mettre en place une phase d'essai stable	290	450			740
OMO05: Encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal	150	150			300
OMO06: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	930	900			1830
OMO07: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le nouveau portail ch.ch	70	100			170
OMO09: Mettre en place une gestion transversale des données de base des autorités	50	300			350
OMO11: Assurer le libre accès aux données anonymisées et non confidentielles de la Confédération, des cantons et des communes	150	150			300
OMO12: Encourager la normalisation	209	250			459
OMO14: Élaborer et gérer l'architecture de la cyberadministration compte tenu du plan de mise en œuvre stratégique	450	100			550
OMO16: Encourager les projets innovants	200	200			400
OMO18: Proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique	54	54			108
OMO19: Renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités	100	100			200

[illegible]